

STATUTS DU CONSEIL DES LAÏCS EN MISSION ECCLESIALE

Préambule : Le Conseil des laïcs en mission ecclésiale (CLEME) a été créé en 2007 par le cardinal Philippe Barbarin et s'inscrit dans une histoire diocésaine marquée par l'implication forte de laïcs depuis de nombreuses années. Il représente l'ensemble des personnes ayant reçu mission de l'Archevêque, appelées *laïcs en mission ecclésiale (LeME)*. C'est un conseil avec voix consultative.

1. Objectifs

Le Conseil a pour objectif :

1. de travailler, à partir de sa spécificité propre, toutes les questions touchant à la réalisation de la mission de l'Eglise diocésaine.
2. de représenter institutionnellement les *LeME* dans l'Eglise diocésaine et auprès de l'Archevêque.
3. d'être attentif aux besoins des personnes bénévoles ou salariées, aux conditions d'exercice des missions confiées. Les questions relevant du droit social et du droit du travail sont traitées par les instances compétentes : Pôle des Richesses humaines, Délégués du personnel, Comité d'entreprise, syndicats.
4. d'avoir des initiatives pour réunir par lui-même ou avec d'autres instances, l'ensemble des *LeME* afin qu'ils puissent réfléchir à leur mission.
5. de susciter en lien avec le Vicaire épiscopal chargé de la formation et de la vie spirituelle, des moyens de soutien, de formation, d'accompagnement.

2. Fonctionnement

1. Le Conseil se réunit trois fois par an sous la présidence de l'Archevêque ou de son représentant. Afin de préparer ce conseil, les membres laïcs se réunissent autant de fois que nécessaire, avec le Vicaire Général et/ou son adjoint(e). Ils proposent un ordre du jour pour le Conseil qu'ils soumettent à l'Archevêque.
2. Les sujets de l'ordre du jour sont déterminés soit à l'initiative de l'Archevêque, soit à l'initiative de l'un des membres du CLEME, soit à partir d'une interpellation reçue.
3. Les membres du Conseil choisissent un bureau de 2 ou 3 personnes qui aura la responsabilité de
 - valider les comptes-rendus avec le secrétaire de séance,
 - rappeler aux autres membres l'ordre du jour et la date du Conseil suivant,
 - permettre le suivi des dossiers.
4. Pour chaque séance un secrétaire et un animateur sont désignés. L'animateur veillera à permettre l'expression de chacun et de tous dans les discussions.
5. Le Conseil peut inviter des personnes pour étudier une question particulière.
6. Chaque année, le CLEME désignera collégalement un délégué pour le Conseil épiscopal élargi.
7. Le Conseil est consulté pour représenter les *LeME* dans différentes instances diocésaines. Il peut faire appel pour cette représentation à un *laïc en mission ecclésiale* non membre du CLEME. Le CLEME a le souci de rester en lien avec ces personnes déléguées.

Statuts du Conseil des Laïcs en Mission Ecclésiale 2013 – III B 4

8. Un compte-rendu des travaux du Conseil sera envoyé à tous les *LeME* régulièrement.
9. Les comptes-rendus et autres documents relatifs aux réunions du Conseil seront archivés au secrétariat du Vicaire Général modérateur.
10. Toute modification de ce Statut se fera à la majorité absolue des membres du Conseil, soit un minimum de sept voix, et elle sera soumise à l'approbation de l'Archevêque.

3. Composition

Le Conseil est présidé par l'Archevêque (ou son représentant). Il est composé du Vicaire Général modérateur et de 11 laïcs en mission ecclésiale :

- **1 membre de droit** : l'adjoint(e) du Vicaire Général modérateur pour les *laïcs en mission ecclésiale*
- **8 (ou 9) membres élus** (9 si l'adjoint du Vicaire Général n'est pas un *laïc en mission ecclésiale*) selon les modalités de la procédure électorale.
- **2 membres nommés par l'Archevêque pour rééquilibrer la représentativité** du Conseil.

4. Renouvellement du Conseil

4.1 Procédure électorale

- Les *laïcs en mission ecclésiale* ayant reçu une lettre de mission de l'Archevêque ou de son délégué sont électeurs (trices) et éligibles pour ce Conseil.
- La liste électorale
Elle comportera pour chaque *laïc en mission ecclésiale* : nom, prénom, année de naissance, état de vie, ancienneté, mission actuelle et lieu, afin de permettre aux électeurs (trices) de constituer un Conseil répondant aux objectifs fixés.
- L'élection
Elle se fait en 2 tours au plus, sur la liste des *laïcs en mission ecclésiale*.
Au 1^{er} tour : sont déclaré(e)s élu(e)s ceux (celles) qui obtiennent la majorité absolue des votants.
Au 2^{ème} tour : au cas où 8 (ou 9) (voir § 3 Composition) *laïcs en mission ecclésiale* ne seraient pas élu(e)s au premier tour, un deuxième tour sera organisé à partir de la liste des inscrits ayant obtenu au moins deux voix au premier tour. Sont déclaré(e)s élu(e)s ceux (celles) qui obtiennent la majorité relative.
En cas de refus d'un(e) élu(e), celui-ci (celle-ci) sera remplacé(e) par la personne ayant après lui (elle) obtenu le plus grand nombre de voix au deuxième tour.
En cas d'égalité des voix, on procédera à un tirage au sort.

4.2 Durée du mandat

- La durée du mandat pour les *laïcs en mission ecclésiale* élus ou nommés à ce Conseil est de trois ans renouvelable une fois. Tous ceux qui ont été élus au Conseil pour une durée déterminée remplissent leur fonction jusqu'au terme prévu initialement, même s'ils reçoivent entre temps une nouvelle nomination.

Statuts du Conseil des Laïcs en Mission Ecclésiale 2013 – III B 4

- Au terme de trois années de fonctionnement, le Conseil sera renouvelé par moitié. Le renouvellement de la moitié sortante se fera sur la base des départs volontaires, éventuellement complété par un tirage au sort. Pour le renouvellement des membres élus, ils (elles) seront remplacé(e)s par une nouvelle élection. Pour le renouvellement des membres nommés, ils (elles) seront remplacé(e)s par une nouvelle nomination.
- En cas de démission, ou pour toute autre cause de cessation de fonction,
 - s'il s'agit d'un membre élu, le Conseil pourvoit à son remplacement. Il sera désigné sur la liste et selon l'ordre des résultats des dernières élections. Il ira jusqu'au bout du mandat de celui qu'il remplace.
 - s'il s'agit d'un membre de droit ou d'un membre nommé par l'Archevêque, il revient à ce dernier de prendre les mesures qu'il jugera opportunes.

Lyon, le 14 février 2013